

**Compte-rendu en attendant l'approbation par l'assemblée délibérante
(Article L.2121-15 du CGCT)**

Conseil Municipal du 8 octobre 2026

Ce jeudi 8 octobre 2026 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer et sous la présidence de Monsieur David LAURENT, Maire de Gouville s/mer.

Présents : Hubert BAZIN, Erick BEAUFILS, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Marius BURNEL, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Hippolyte EUDES, Laetitia FRANCOIS, Marylène HACQUEBECQ, Sabine JUAN (à partir de 21h03) , Elodie K'DUAL (à partir de 21h03,) David LAURENT, Pauline LEBEURRIER, François LEGRAS, Yanick LEJOLIVET, Christian LEMENNAIS, Brigitte LEMOINE, Jacques LEROUX, Agathe PERRODIN, Sophie VASSARD

Excusés : Catherine DEUTINE LEJAMTEL

Pouvoirs :

- Jacky GAILLET ayant donné pouvoir à Jean-Jacques ELOI
- Dany LECUIR ayant donné pouvoir à Sophie VASSARD
- Fabrice BIHEL ayant donné pouvoir à Jérôme BOUTELOUP
- Sabine JUAN ayant donné pouvoir à Laetitia FRANCOIS (pour le début de réunion)
- Elodie K'DUAL ayant donné pouvoir à Agathe PERRODIN (pour le début de réunion)
- Laurence SEILLIER ayant donné pouvoir à François LEGRAS
- Henri DEBRAY ayant donné pouvoir à Christian LEMENNAIS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire exprime une pensée particulière pour Huguette Gousserey partie très précipitamment. Il a appris à la connaître lors de leur campagne électorale ; Huguette Gousserey, toujours inquiète et disponible pour les autres. Il la remercie notamment pour tout l'investissement qu'elle a eu au sein du conseil municipal d'Anneville sur mer pendant des années

Une minute de silence est respectée en son hommage.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Marylène HACQUEBECQ est désignée secrétaire de séance.

II - Communiqués

- Nathalie LEDU, en renfort dans nos services administratifs est invitée à assister à notre réunion, ayant travaillé sur toute la préparation de cette réunion avec Caroline Leduc. Monsieur le Maire les remercie toutes les deux pour ce travail de préparation.

- Monsieur GOUSSEREY adresse ses plus sincères remerciements à tout le conseil municipal pour les attentions et témoignages lors des obsèques de son épouse.
- Remerciements des Foulées Gouvillaises : Monsieur le Président a adressé un courrier pour remercier la commune pour la subvention qui leur a été attribuée et toute l'aide technique des agents
- Remerciements de Bye Cœur Boys moto club : Monsieur le Président a également adressé un courrier pour remercier la commune. Il précise que cet évènement a rassemblé 400 casques et 316 motos et cette action a pu apporter la somme obtenue de 4 000 € pour la famille de la petite Anaïs
- Tour de la Manche : Jérôme Bouteloup rappelle que ce sera le dimanche 30 mai 2027 pour ce départ du 62ème Tour. Il donne les premiers horaires prévus pour cette organisation. Un appel sera fait aux associations pour venir en soutien à l'organisation de cet évènement
- Règlement intérieur : la proposition écrite reprenant les interventions de Sophie Vassard lors de la précédente réunion de conseil municipal a bien été reçue en mairie. Proposition de travailler maintenant un projet définitif en commun, lors d'une réunion le 16/11 à 18 heures. Sont volontaires pour participer à cette réunion de travail : Sophie Vassard, François Legras, Jean-Jacques Eloi, Simone Duboscq, David Laurent, Christophe Bourgeot, Brigitte Lemoine, Sabine Juan, Erick Beaufils et Dany Lecuir ou Laurence Seillier (étant absentes, la question leur sera posée). Dany Lecuir a confirmé qu'elle rejoindra ce groupe de travail.
- Monsieur le Maire remercie les élus d'accepter cette nouvelle installation du Conseil Municipal autour de la table, par ordre alphabétique pour éviter tout clivage.

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

IV – Remplacement d'un conseiller municipal

Suite au décès de Huguette GOUSSEREY, il va de droit que le siège vacant est attribué au candidat non élu qui suit immédiatement le dernier élu de la même liste, Erick BEAUFILS.

Monsieur le Maire souhaite bienvenue à Monsieur Beaufils à cette assemblée.

De fait, il convient de modifier les différentes commissions et remplacer Huguette GOUSSEREY par Erick BEAUFILS.

- Commission 3 : « Vie associative; culturelle et touristique; gestion de la communication (Trait d'Union, site internet, réseaux sociaux); gestion et suivi des cabines; cantine et école; tarifs » ; commission qui va devoir rapidement travailler notamment sur le site internet, rappelle Monsieur le Maire
- Commission 4 : « Action sociale ; banque alimentaire ; activités en faveur du 3ème âge ; fêtes et cérémonies - résidences Jean-Michel Jolly ; suivi de l'habitat social). »

Aucune remarque, ces commissions sont donc modifiées à l'unanimité du conseil municipal.

V – Remplacement de membres pour la commission du CCAS

Il appartient également au conseil municipal de réviser la composition du CCAS : **Erick BEAUFILS** remplaçant d'Huguette GOUSSEREY, il la remplacera en tant que membre élu à la commission du CCAS. Mais celui-ci siégeant déjà en tant que non élu au CCAS, il est proposé de le remplacer dans cette fonction de non élu par **Pascale DUBOSCQ** qui pourrait notamment reprendre toute l'organisation du repas des anciens.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition du CCAS

Membres issus du CM :

- **David LAURENT**
- **Jacky GAILLET**
- **Brigitte LEMOINE**
- **Laetitia FRANCOIS**
- **Simone DUBOSCQ**
- **Pauline LEBEURRIER**
- **Erick BEAUFILS**
- **Sophie VASSARD**
- **Laurence SEILLIER**

Membres non élus :

- **Françoise LEBAHY**
- **Dominique FONTAINE**
- **Gisèle ALEXANDRE**
- **Dominique ANTUNES**
- **Françoise K'DUAL**
- **Pascale DUBOSCQ**
- **Cécile DUREL**
- **Nadège K'DUAL**

VI – Remplacement du délégué suppléant pour le COS Normand (Comité des Œuvres Sociales Normand)

Proposition de Monsieur le Maire :

- Désignation d'un délégué suppléant des élus au COS Normand : **Brigitte LEMOINE** pour remplacer Pascale DUBOSCQ suite à sa démission.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Brigitte Lemoine, délégué suppléant au COS Normand.

VII – Désignation du correspondant défense incendie-secours

Par un courrier du préfet en date du 3 septembre 2026, il est demandé au Maire et son conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Proposition de Monsieur le Maire : **Fabrice BIHEL**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Fabrice Bihel, correspondant défense incendie secours.

VIII – CDD Anne GRANDIN (3 ans)

Proposition de créer un poste pour une durée de 3 ans, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 01/12/2026 pour pallier aux nouvelles réformes cumul emploi/retraite applicables au 01/01/2027, pour donner suite à son actuel contrat sur le même grade. Pour mémoire il s'agit de la responsable du bureau de l'agence postale communale tous les matins du lundi au vendredi.

Monsieur le Maire la remercie pour le travail fourni et sa bonne humeur, son investissement, appréciés de tous les administrés!

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint territorial de 1ère classe de 17h30 hebdomadaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2026.

IX – Remplacement de Claude DELAFOSSE au camping

Sophie Vassard demande si cet agent sera au même grade ? David Laurent répond que le déroulé de carrière de l'agent affecté au budget camping, restera dans son même cadre d'emploi et grade, que son actuelle situation sous l'entité « commune ».

Suite au départ à la retraite de Claude DELAFOSSE au 1^{er} octobre 2026, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de réaffecter un agent technique au budget camping

X – Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Monsieur le Maire expose que les organes délibérant des collectivités territoriales et de leur établissement public doivent constituer la mise en place d'un compte épargne temps.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locale du compte Epargne-Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux avec effet rétroactif au 1er octobre 2026.

➤ **Alimentation du CET :**

Elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à des congés annuels acquis durant l'année + jours de fractionnement (2 jours d'hiver), sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours.

➤ **Information de l'agent :** Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

➤ **Utilisation du CET :**

En congés : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET en congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

En compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation forfaitaire : L'autorité territoriale peut plafonner le nombre de jours annuels pouvant donner lieu à indemnisation. Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à **7 jours** par an.

Conformément à nos obligations nous avons consulté le CDG50 et l'avis du comité social territorial (CST) daté du 24 septembre 2026 nous a été adressé. Il émet un avis défavorable à la majorité par les représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité par les représentants des collectivités. Aussi, sur la forme, le conseil municipal peut délibérer.

➤ **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Monsieur le Maire explique que nous avons justement ce cas puisqu'un agent récemment recruté par mutation, avait un CET avec un solde de congés de l'ancienne collectivité.

Christian Lemennais demande le détail de l'avis du CST et notamment l'avis défavorable des représentants du personnel. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons aucun détail ou commentaire par rapport à cet avis.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le CET tel que présenté.

XI – Dissolution du GAEC de la GIRARDERIE au 1^{er} juillet 2026 (nouveaux baux à établir)

Monsieur Ludovic Hédouin et Monsieur Romain Unvoy ayant dissous le GAEC de la Girarderie, la répartition des baux doit donc être revue :

Monsieur **Ludovic Hédouin** reprend les parcelles AO 407 -26 -291-294 -298 -302, AR 117 – 119 - AD 95 et AP 368 faisant l'objet de 2 baux.

Monsieur **Romain Unvoy** reprend les parcelles : AE100 -105 -106 -107 -108 -109 - AE 101 -102 -103 -104 et AK 83 -84 -85 faisant l'objet de 2 baux également.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux baux tel que répartis par les deux bailleurs à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les mêmes conditions qu'initialement prévues et revalorisées selon l'indice annuel des fermages

XII – Rétrocession d'une concession et cession dans le cimetière de Montsurvent

Présentation de Christophe BOURGEOT

Christophe Bourgeot explique la situation particulière.

Suite au courrier reçu le 17 août 2026 de Monsieur et Madame Alix, il est proposé au conseil municipal de reprendre la concession D/11-côté Sud dans le cimetière de Montsurvent à titre gratuit. Il est demandé par la famille que cette concession et ce caveau soit cédé à une famille dans une situation précaire.

Sophie Vassard demande ce qu'est entendu par « situation précaire » ; Christophe Bourgeot répond qu'il s'agira d'une famille qui ne pourrait pas payer une concession et un caveau.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition et les vœux de M. et Mme Alix pour cette concession et le caveau

XIII – Travaux d'éclairage public : Demande d'Amendes de police

Suite à la convention signée avec le SDEM50, dans le cadre de l'opération des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public, ces travaux sont éligibles aux Amendes de Police à hauteur de 30 % d'un montant plafond de 46 000 € HT.

Jérôme Bouteloup présente ce sujet et rappelle le programme pluriannuel des travaux envisagés avec SDEM50.

Le montant des travaux pour l'année 2026 prévoyant la somme de 56 700€ HT à la charge de la commune, il est proposé de solliciter la subvention maximale d'un montant de 13 800 €, impliquant alors un reste à charge pour la commune de 42 900 € HT.

Christian Lemennais demande quels secteurs sont concernés par ce programme de travaux : Jérôme Bouteloup lui explique qu'il s'agit d'une opération globale avec un secteur de remplacement général d'équipements près de la mer, plusieurs passages de luminaires en LED, des rénovations d'armoires etc...ces travaux s'inscrivent sur un programme prévu jusqu'en 2028.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police

Arrivées d'Elodie K'dual et Sabine Juan à 21h03

XIV – Convention de servitudes pour la modification du réseau électrique (Haute Tension) du Chemin rural de la Croix du Mont

Un courrier de Topo Etudes (Chargé par Enedis) a été reçu le 31 août 2026, ayant pour objet la modification du réseau électrique (Haute tension) sur le Chemin rural de la Croix du Mont à Gouville sur Mer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour poser un câble Haute Tension souterrain sur 1235 mètres sur ce chemin

XV – Présentation du RPQS

Présentation Jean-Jacques ELOI.

Il est rappelé que l'ensemble des documents en lien avec ce sujet ont été adressés par mail aux conseillers municipaux.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2025

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025 est soumis à votre approbation avant d'être communiqué aux services de l'état (Agence de l'eau, police de l'eau et DDTM). A partir de ces résultats l'AESN détermine le montant des taxes au niveau performance de notre système d'assainissement.

Il reprend l'organisation de notre assainissement :

Nom du-délégataire : SAUR

Date de début de contrat :01/04/2023

Date de fin de contrat initial :31/03/2033

Contrat de prestation de service :

Nom du prestataire : SATESE

Et les résultats obtenus par nos 2 stations d'épuration :

Gouville qui utilise un traitement : boues activées Aération prolongée et lagunage

Servigny un traitement : filtres plantés de roseaux.

Aujourd'hui la SAUR gère 1916 abonnés.

Les tarifs ont évolué ainsi en 2025 :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N : 2025)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1 : 2026)
Frais d'accès au service		€	€
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2000 €	2000€
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	65 €	85 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	0.75 €/m ³	1.05 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	66.59 €	68.31 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	0.8493 €/m ³	0.871€/m ³

Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10%	10%
Redevances	Agence de l'eau : Performance des systèmes d'assainissement collectif	0.0267 €/m ³	0.1798€/m ³

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentatio n du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	65€	85 €	30.77
Part proportionnelle	90 €	126 €	40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	155 €	211 €	36.13
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	66.59 €	68.31€	2.58
Part proportionnelle	101.92€	104.54€	2.57
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	168.51 €	172.85 €	2.57
Taxes et redevances			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau)	3.2€	21.58 €	
TVA si service assujetti (10 %)	32.6 €	40.54 €	24.35
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35.8 €	62.12 €	73.52
Total	362.51 €	445.97 €	23.02
Prix TTC au m³	3.02 €/m³	3.716 €/m³	23.04

Les recettes de la collectivité sont passées de :

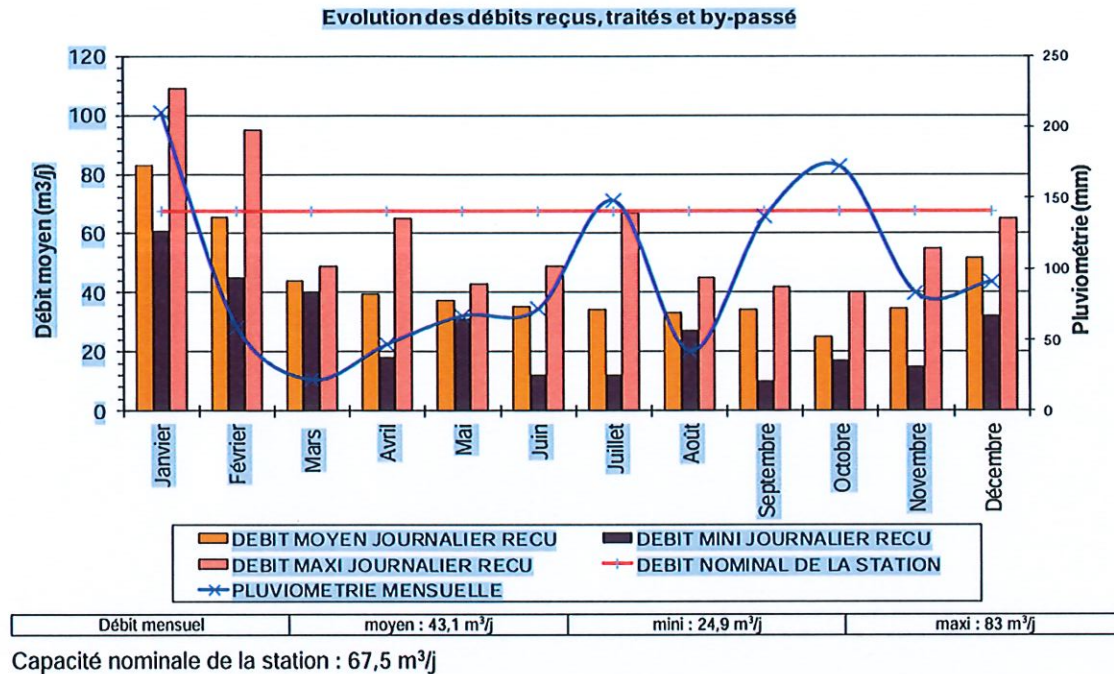
2024	2025	%
279432€	297692€	10.06

Tableau récapitulatif des indicateurs

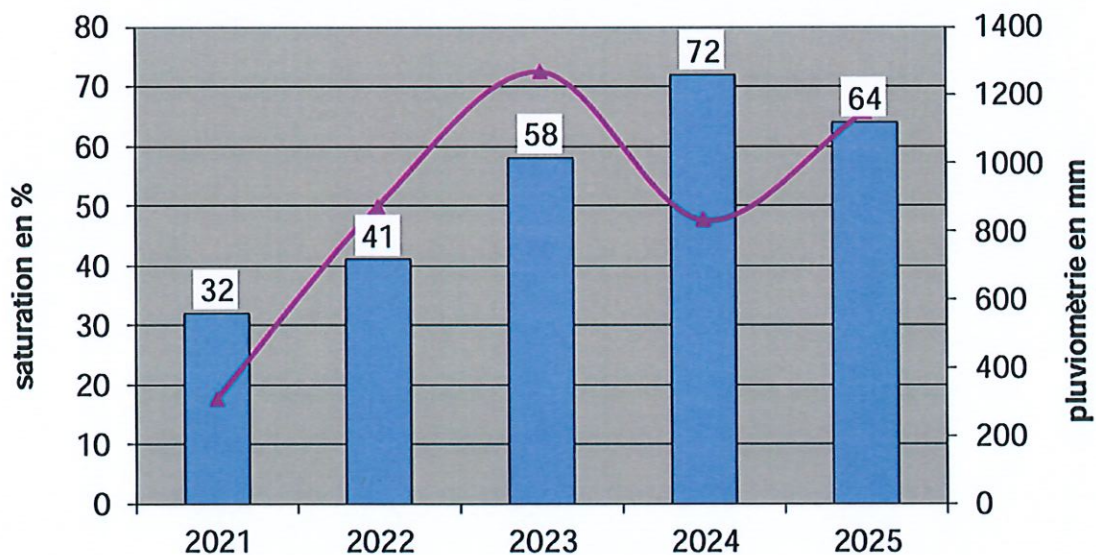
		Valeur RPQS 2024	Valeur RPQS 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3311	3767
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	39.56	62,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/n+1)	3.02	3.72
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98	99
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	106	106
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (STEU ≥ 2 000 EH)	OUI	NON
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €/m ³	0 €/m ³
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,29 %	0.67 %

Fonctionnement de la station de Servigny

Données hydrauliques



Saturation hydraulique(%) et pluviométrie annuelle



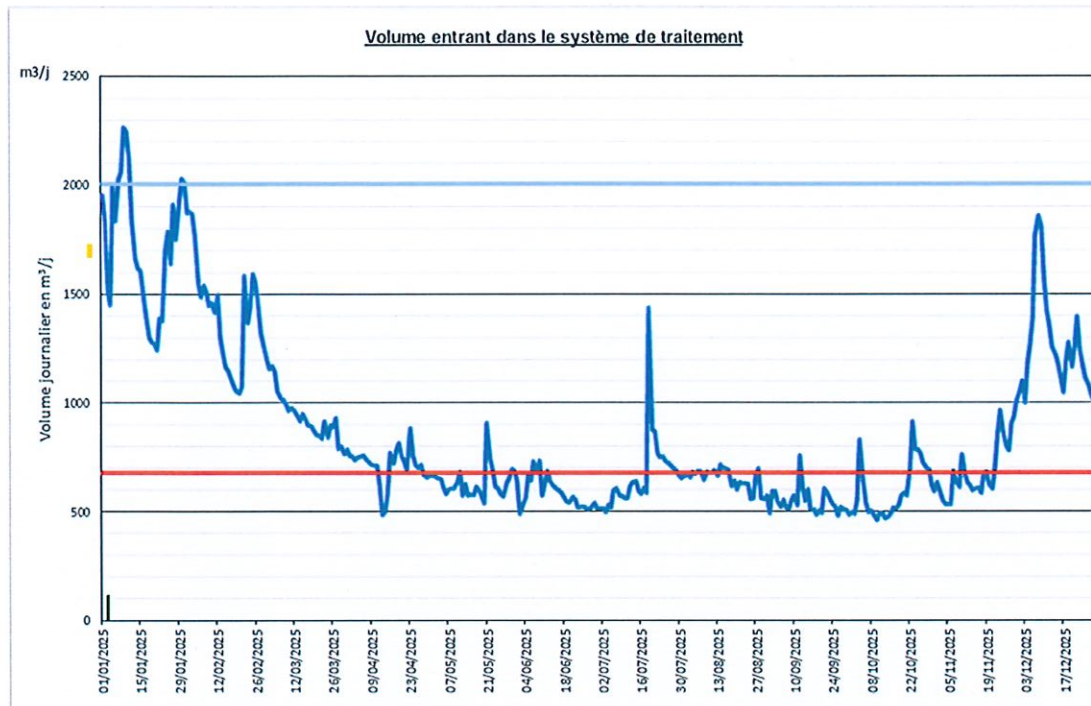
La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en diminution cette année par rapport à 2024 et atteint 64 % du débit nominal de la station. Une surcharge hydraulique (moyenne mensuelle) a été relevée en janvier.

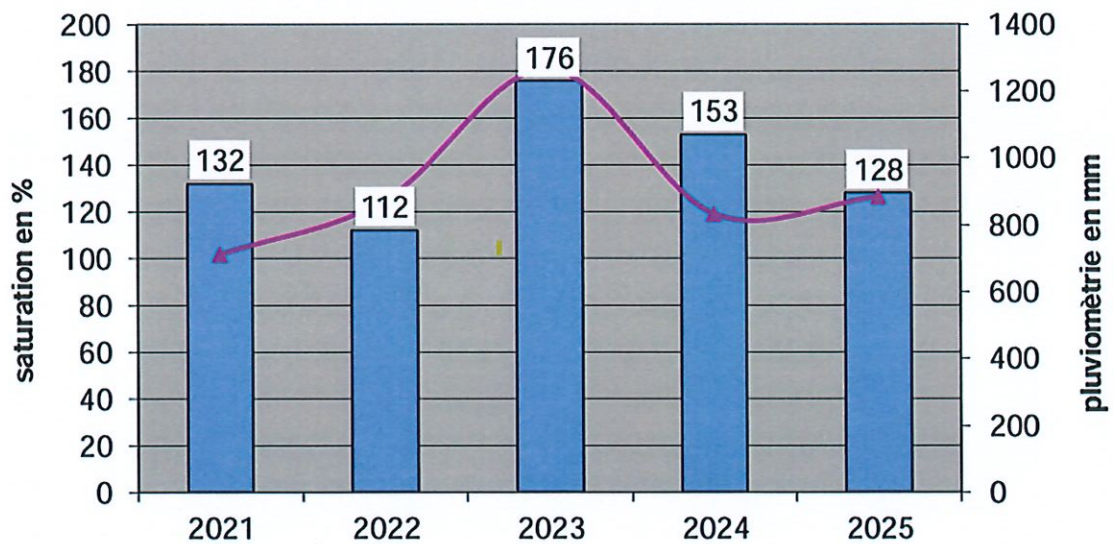
- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique correcte à bonne. Le fonctionnement des filtres est correct.

Fonctionnement de la station de Gouville

Données hydrauliques



Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Bilan :

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation, par la SAUR.

- Six surcharges hydrauliques ont été mesurées lors de ces douze bilans et aucune surcharge organique. - L'eau épurée ne respectait pas les prescriptions techniques préfectorales de rejet en concentration sur la valeur NTK lors des deux bilans estivaux, sur le rendement épuratoire NTK en août, et sur les rendements épuratoires MES, NTK et Pt en décembre (bilan effectué par temps pluvieux).

- La charge organique moyenne mesurée cette année est en diminution cette année par rapport à 2024 (- 16 % en DBO5 et - 20 % sur la moyenne DBO5 et DCO) et représente 56 % de la nouvelle capacité nominale organique (sur la moyenne DBO5 et DCO) et la charge maximale, mesurée durant la période estivale, correspond à 83 % de la nouvelle capacité nominale organique en DBO5.

Des actions sont entreprises régulièrement pour réduire l'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau qui génère la saturation hydraulique.

Un schéma directeur est en cours de finition pour élaborer une stratégie pluriannuelle d'entretien et d'évolution de l'ensemble de notre système d'assainissement.

Jean-Jacques Eloi remercie sincèrement Jean-Pierre Legoubey pour tout le travail effectué durant de nombreuses années pour obtenir ces résultats. Le conseil municipal s'associe unanimement à ces remerciements.

Après présentation de Jean-Jacques ELOI, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2025

XVI – Assistance Maîtrise d'ouvrage « DAMONA » Gestion des demandes de subvention AESN

L'idée est de confier la mission de MO au cabinet DAMONA pour assurer le suivi des futurs branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de Montsurvent.

Ceci afin d'être éligible aux aides de l'agence de l'eau, qui n'aide pas directement les particuliers. Pour être financées, les opérations collectives de mise en conformité doivent impérativement avoir emporté l'adhésion d'une part significative des particuliers concernés. Nous avons déjà procédé de la sorte lors de l'extension du réseau d'assainissement collectif de Boisroger.

Damona réalisera une réunion publique à l'attention des habitants de la zone concernée afin de présenter la démarche. Damona réalisera le dossier de subvention pour la mairie et préparera les conventions pour l'attribution d'aide aux particuliers. Cette aide est plafonnée à 4 200 € / branchement.

Damona accompagnera également la commune pour élaborer un cahier des charges afin de sélectionner une entreprise en charge du contrôle à réaliser et obligatoire selon la charte Agence de l'eau.

Pour cela, le cabinet Damona propose un devis d'un montant de 11 437,50 € HT soit 13 725 € TTC, à engager sur le budget assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis du cabinet DAMONA

XVII – Acquisition d'un système d'aération de type nanobulles pour la station d'épuration

Présentation Jean-Jacques ELOI

Acquisition d'un système de nanobulles pour la station d'épuration pour purification des eaux usées grâce à un système d'aération.

Pour cela, le cabinet ARKEAU propose un devis d'un montant de 55 000 HT soit 66 000 TTC, à engager sur le budget assainissement.

Afin d'anticiper la prise en charge des communes déléguées de Boisroger et de Montsurvent par notre réseau d'assainissement collectif, et pour nous remettre en conformité, un test d'oxygénation du bassin avec un dispositif de nanobulles a été réalisé sur plusieurs mois dans notre station.

Compte tenu des résultats tout à fait positifs et des exigences de l'agence de l'eau, il est proposé l'acquisition de ce dispositif innovant qui vient compléter le remplacement des 3 turbines de brassage, l'ajout de sondes de pilotage qui ont été voté début 2026

Le montant du devis est de 55 000 € HT. Installation incluse

La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau n'a pas abouti.

Un contrat tripartite ARKEAU SAUR MAIRIE qui fixe les responsabilités de chacun et les modalités de maintenance est en cours d'élaboration.

Les dernières améliorations portées à la station devraient nous permettre d'en augmenter la capacité nominale et ainsi de passer de 4500 EH à 5100 EH conformément au décret établi en 2024.

Christian Lemennais demande pourquoi l'AESN a refusé la demande de subvention : Jean-Jacques Eloi explique qu'ils ont assimilé cet investissement à une démarche de nouvel ouvrage génie civil, lequel est interdit puisque notre STEP est située en zone inondable.

Il demande également des informations sur le coût électrique de fonctionnement de cette installation. Jean-Jacques Eloi répond que nous aurons à terme une réduction de consommation électrique.

Monsieur le Maire précise que ces frais sont à la charge du fermier et non de la commune. Il donne également certains détails techniques entre les turbines, les sondes et le nouveau système de nanobulles, en matière de consommation électrique.

Monsieur le Maire tient à remercier Jean-Pierre Legoubey, présent dans la salle, pour tout le travail effectué durant toutes ces années. Il l'autorise à prendre la parole. Jean-Pierre Legoubey a alors rappelé l'historique de ce dispositif et son côté expérimental dont il a pu accompagner les premiers essais, en sa qualité alors d'élu, responsable du service assainissement.

Monsieur Ouin, faisant également partie du public, s'est alors levé et a applaudi de manière provocatrice. Il a contesté de manière virulente le fait qu'une personne dans le public, prenne la parole pendant une réunion de conseil municipal

L'intervention de Monsieur Ouin n'ayant pas reçu préalablement l'accord du Maire.

Monsieur le Maire lui répond que ces remarques ne font pas avancer ! Il lui rappelle la situation à laquelle il a participé en tant qu'élu, concernant l'assainissement de la commune de Quettreville sur sienne, à ce jour empêchée de toute nouvelle construction pour non-conformité dudit système d'assainissement.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Jean-Pierre Legoubey pour les précisions techniques qu'il a données ce soir au conseil municipal.

Christian Lemennais demande des précisions au niveau de la capacité EH de notre station d'épuration ? Le site internet de la mairie parle de 6 300 EH. Monsieur le Maire précise qu'il faudra remettre à jour et préciser 5 100 EH et non 6 300 EH

Sophie Vassard demande si, dans la convention tripartite évoquée par Jean-Jacques Eloi, une clause environnementale, conformément aux nouvelles obligations, sera inscrite.

Jean-Jacques Eloi précise que cette convention a vocation à définir l'intervention de chacun pour la maintenance et non un ajout spécifique au matériel concerné.

Monsieur le Maire remercie Jean-Jacques Eloi pour cette présentation détaillée et son investissement dans la matière !

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis ARKEAU et engage cet investissement sur le budget assainissement

XVIII – Délégation maîtrise d'ouvrage pour une demande de subvention pour le lavoir de Montsurvent

L'association, Monte Supra Ventum souhaiterait porter un projet de restauration du lavoir de Montsurvent. Pour mener à bien cette opération, une demande de subvention doit être demandée auprès de la fondation du Patrimoine. L'association n'étant pas propriétaire du bien, une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune est demandée.

François Legras demande le montant des travaux et de la subvention.

Christophe Bourgeot répond qu'à ce stade, il s'agit seulement de les autoriser à porter ce dossier.

Sophie Vassard demande pour quelle somme la commune participera ? Christophe Bourgeot répond qu'à ce stade, il n'est pas prévu que la commune participe financièrement.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pleine délégation à Monte Supra Ventum pour le suivi complet de la rénovation du lavoir de Montsurvent y compris les demandes de subvention

XIX – Demande de subvention pour une plaque Monument aux Morts pour la France à Montsurvent

Suite à la reconnaissance de trois victimes civiles de la guerre 39-45, il a été demandé de poser une plaque sur le monument aux morts en reconnaissance des victimes civiles morts pour la France. Un devis a donc été établi par les pompes funèbres Lemoine à hauteur de 582,81 € hors-taxes soit 699,38 € toutes taxes. Une subvention pouvant être demandée pour une prise en charge totale, un dossier a donc été déposé le 18 septembre 2026 à la Mission nationale Etat Civil Militaire et Subventions Monuments aux Morts. Ce dossier ayant été accepté le 01 octobre 2026, finalement une délibération n'a pas été nécessaire, ce sujet est donc à titre d'information.

XX – Nouvelle numérotation rue Thézard à Servigny

La responsable Exploitation et services aux clients de la Poste nous informe que deux adresses similaires se trouvent sur le même axe routier. Il s'agit du 2, rue Thézard à Gouville-sur-Mer (Servigny) et à Brainville. Cette configuration peut générer des erreurs d'orientation, notamment pour les services d'intervention ou pour certains prestataires ainsi que des erreurs de distribution.

Jacques Leroux expose la situation et demande au conseil municipal de pouvoir modifier cette numérotation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier la numérotation de la rue Thézard

XXI – Passage d'une convention d'occupation précaire à un bail d'habitation définitif

Par convention en date du **29 août 2026**, la Commune de Gouville-sur-Mer a consenti une occupation précaire à titre d'habitation pour le logement situé au **25 B rue du Calvaire**.

Cette convention a été conclue pour une durée déterminée de deux mois, soit du **1er septembre au 31 octobre 2026**, moyennant une redevance mensuelle de **450,00 €**.

Cette formule transitoire avait pour but de répondre à un besoin urgent et temporaire de logement, tout en mesurant la faisabilité d'une occupation à plus long terme.

L'occupation précaire arrivant à son terme le **31 octobre 2026**, il convient de statuer sur le devenir de ce logement et la situation de son occupant :

- **Déroulement satisfaisant** : Nous avons bien toutes les pièces justificatives demandées (bulletins de salaire, RIB, carte d'identité, l'attestation d'assurance), locataire éligible à la CAF, l'état des lieux d'entrée a bien été fait et signé le 29 août avec Simone Duboscq et la convention d'occupation précaire a été signée également le 29 août, chèque de dépôt de garantie de 450.00€ déposé.
- **Demande du redevable** : Il exprime le souhait de se maintenir durablement dans les lieux.
- **Intérêt communal** : Pour la commune, cette démarche permet de pérenniser les recettes locatives de son patrimoine immobilier et d'éviter une vacance du logement à l'entrée de la période hivernale.

Conditions du bail définitif proposé

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer cette occupation précaire en **bail d'habitation définitif** (soumis aux règles d'ordre public de la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989) aux conditions suivantes :

- **Date d'effet** : 1er novembre 2026 (au lendemain de la fin de la convention précaire).
- **Loyer mensuel** : **450,00 €** hors charges (maintien du montant de la redevance initiale).

Sophie Vassard demande si ce bail sera indexé en ce qui concerne le montant du loyer.
Monsieur le Maire lui confirme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de ce projet, fixe le loyer à 450,00 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation définitif

XXII – Recensement : désignation du coordonnateur communal et de son adjoint(e) et point sur les recenseurs

Nous avons l'information par l'INSEE que le recensement de la population de la commune nouvelle (5 communes historiques) aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de désigner d'ores et déjà le coordonnateur de cette opération.

Il est décidé de confier cette mission à Madame Nathalie ETOT, considérant notamment ses fonctions de suivi de la liste électorale de la commune nouvelle, et de sa nomination en 2021 pour les mêmes fonctions lors du recensement de la population de 2022.

En cas d'absence de Madame Nathalie ETOT et/ou de renfort, il convient de nommer en adjointe Madame Marie-Laure DUVIVIER.

En ce qui concerne les recenseurs, selon découpage par l'Insee qui sera sous la forme de 11 districts mais nécessitant 11 ou 12 agents (nous attendons l'information) : à l'heure actuelle nous avons 6 agents qui ont confirmé leur disponibilité.

Erick Beaufils propose de faire une commission pour l'embauche des recenseurs, rappelant que cette mission est capitale.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission représente un travail important, il fait appel à des personnes intéressées, étant entendu que cette mission sera rémunérée.

XXIII – SDU (Sport et Développement Urbain) Création d'une aire de jeux – Ecole de Gouville sur Mer : Fonds de concours 45% 15279,76 €

Dans le cadre de l'investissement des aires de jeux sur bâtiments CMB, le projet de l'école de Gouville avait été retenu.

Après consultation des 3 entreprises, le projet N°3 Kit spécial CABAN a été retenu pour ces caractéristiques techniques demandées, validées par la direction de l'école, et l'APE qui subventionne pour partie le projet.

Le coût total du projet est de **38 955.02 € HT**, soit 46 746.02 € TTC. **Les bases de calcul sont sur le montant HT** (d'une manière générale pour tout calcul de subvention et plan de financement).

La politique CMB prévoit un fonds de concours par la collectivité concernée, dès que l'investissement HT dépasse la somme de 20 000 € de reste à charge CMB (après diverses subventions obtenues).

Ce qui est le cas dans ce projet, puisque l'APE participe à hauteur de 5 000 € donc le **reste à charge HT pour CMB est de 33 955.02 €**.

Le fonds de concours pour la collectivité concernée est établi à 50 % du reste à charge ; celui-ci peut être minoré si CMB n'a pas réussi à obtenir 30 % du montant HT de subvention.

Ce qui est là encore le cas, puisqu'il n'y a que la participation APE de 5 000 €

Ainsi notre montant de fonds de concours est minoré à 45 % du montant HT reste à charge CMB :

Le plan de financement de cette opération à 38 955.02 € HT est donc le suivant (sous réserve de la direction des finances de la CMB)

- Subvention APE = 5 000,00 €
- Fond de concours pour la commune = 15 279.76 € (45 % de 33 955.02 €)
- Investissement de la CMB = 18 675.26 € (55 % de 33 955.02 €)

Christian Lemennais demande qui sera en charge de la maintenance ; Monsieur le Maire lui répond que ce sera CMB.

Le projet sera présenté le 18/11 au vote du conseil communautaire, et les travaux devraient s'engager au printemps prochain. Quelques arbres devraient également être plantés à cette occasion.

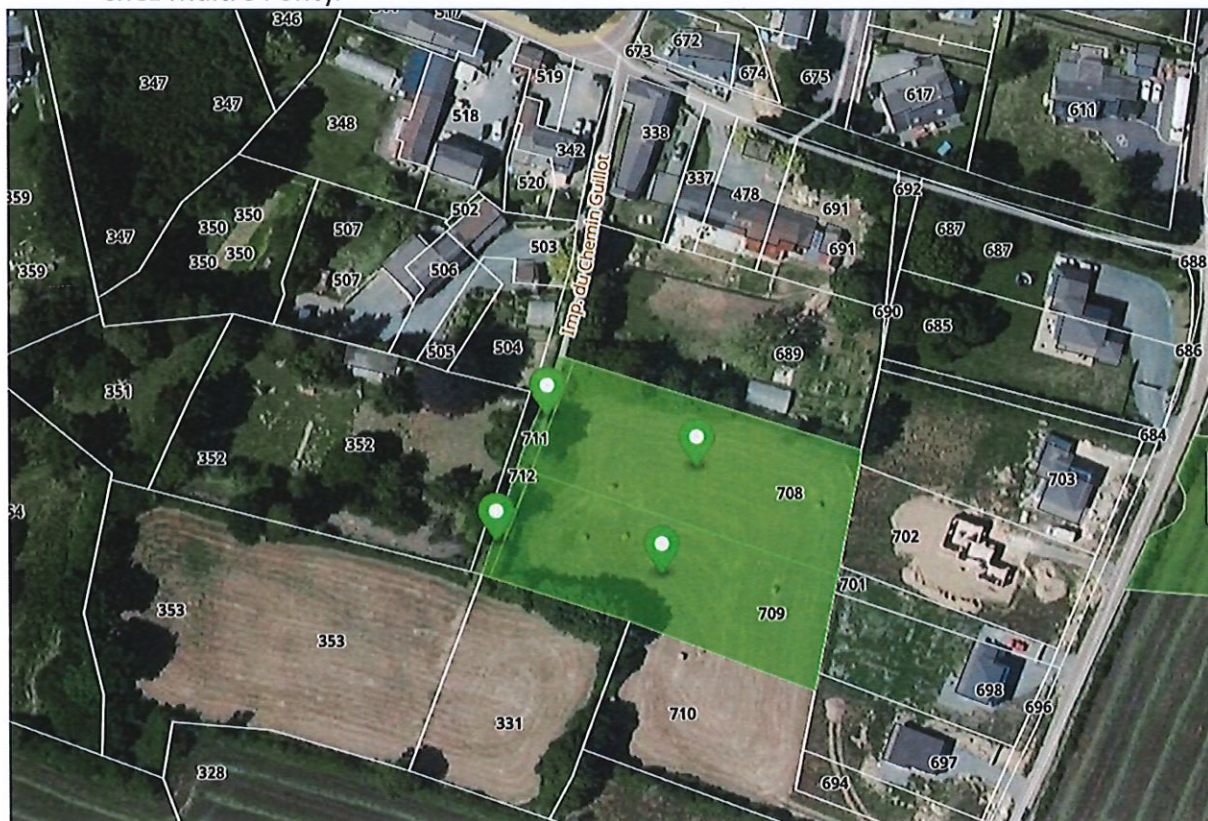
A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette répartition de financement du projet et notamment d'engager le montant de fond de concours pour la commune de 15 279,76 €

XXIV – Régularisation d'acquisitions de parcelles à Servigny

Par délibération du 29 novembre 2023, le conseil municipal avait constitué l'acquisition de terrains à Servigny.

Il convient de revoir cette délibération 16.29/11/2023 :

- L'acte concernant les deux bandes cadastrées A 711 et A712 n'a toujours pas été signé chez Maître Fonty.



Il s'avère que la parcelle A 711 a changé de propriétaire entre temps :

- **Parcelle A 711 : Jacques Penloup** affaire suivie par Maître Allix. La commune l'achète à l'euro symbolique.
- Parcelle A 712 : Michel Lemièrre affaire suivie par Maître Fonty. La commune l'achète à l'euro symbolique

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces transactions et notamment les actes par devant Maître Fonty et Maître Allix ; les frais d'acte étant à la charge de la commune

XXV – Décision modificative budget assainissement – avance forfaitaire

Au vue l'avancement des travaux de création du réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable sur la commune de Boisroger, étant arrivé à plus de 60% il convient de comptabiliser le remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 71 098.47 €, de l'entreprise SARC, imputée précédemment sur le cpte D. 238-23.

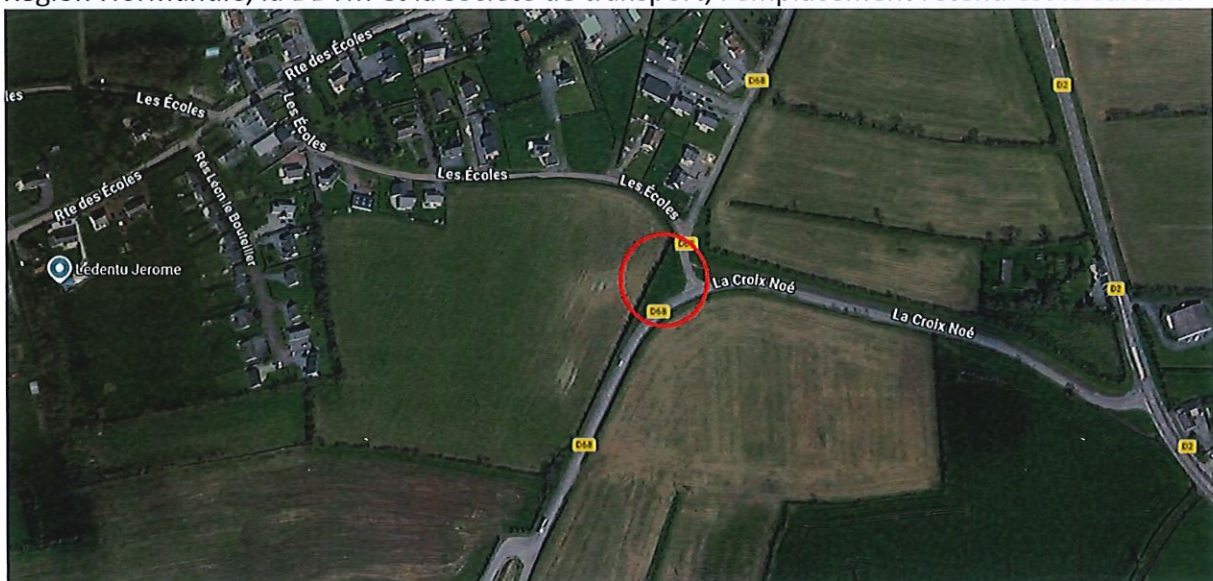
Pour se faire, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative par l'augmentation des crédits suivants :

- Cpte D. 2315-041 –Immo. corporelles en cours – Installat., mat. et outil. Techn. + 71 098,47 €
- Cpte R. 238-041 –Immo. corporelles en cours – Installat., mat. et outil. Techn + 71 098,47 €

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette décision modificative du budget d'assainissement

XXVI – Devis pour l'arrêt de bus à Montsurvent

Afin de simplifier le ramassage scolaire durant les travaux à Montsurvent, un point de regroupement unique a été défini en dehors du bourg. Après concertation et validation par la Région Normandie, la DDTM et la société de transport, l'emplacement retenu est le suivant:



Au vu de la mise en œuvre d'une voirie provisoire pour l'arrêt de car, route de Montsurvent nous avons consulté plusieurs entreprises. Nous n'avons reçu 2 devis :

- Devis n°1 : SARL Thomas et Fils d'un montant de : 6 046,05 € HT soit 7 255,26 € TTC
- Devis n°2 : LEHODEY TP d'un montant de : 4 699,50 € HT soit 5 639,40 € TTC

Christian Lemennais demande le devenir de cet arrêt provisoire. Christophe Bourgeot explique que ces aménagements ont pour l'instant une vocation provisoire et si un projet d'aire de covoiturage ou nouveau futur arrêt scolaire...devait s'envisager, il faudra discuter avec les services concernés et notamment du Département.

Monsieur le Maire remercie vivement Christophe Bourgeot et Jérôme Bouteloup pour leur réactivité et le suivi de ce projet dans un temps très restreint, compte tenu des aléas liés au chantier assainissement et non prévus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante, le devis de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 4 699,50 € HT soit 5 639,40 € TTC

XXVII – Devis pour la restauration des façades sur la salle Eugène Bonté à Montsurvent

Présenté par Christophe Bpurgeot

Pour la restauration des façades sur la salle Eugène Bonté à Montsurvent nous avons reçu 3 devis à prévoir

- Devis n°1 : ETS Lecardonnel Kevin d'un montant de : 13 947,00€ HT soit 15 341,70€ TTC
- Devis n°2 : SARL Ledentu d'un montant de : 16 417,51€ HT soit 19 701,01€ TTC
- Devis n°3 : Alain Maçonnerie d'un montant de : 13 162,00€ HT (TVA non applicable)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis moins disant de Alain Maçonnerie d'un montant de 13 162,00 € HT

XXVIII – Demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables sur l'exercice 2023-2024 à la demande de la Trésorerie

- Budget Commune : Admission en non-valeur – Dettes Matthieu DIGNE et Mickaël LAMY –

Suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables notifiées par la Trésorerie de Coutances le 23 septembre 2026 :

- T.R. n°418, 464, 612, 736, 771, 817 et 878 sur exercice 2023, et T.R. n° 16, 51, 190, 230, 277, 331, 409, 483 et 620 sur exercice 2024, émis au nom de Mr Matthieu DIGNE pour lequel il reste 198.28 € de frais de cantine sur 2023, 97.81 € de taxe ordures ménagères 24 et 7 801.69 € de loyers impayés sur 2023 et 2024,
- T.R. n°770 sur exercice 2023, émis au nom de Mickaël LAMY pour des frais de cantine pour la somme de 685.80 €.

Monsieur le Maire remercie Laetitia Chanteloup pour les nombreuses relances et le bon suivi des dettes cantine. Il expose la situation proposée par la Trésorerie en matière « d'admission

en non-valeur ».

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les conseillers municipaux refusent la mise en non-valeur des dettes de Monsieur Digne et demandent que les services de la Trésorerie puissent poursuivre la mise en œuvre de poursuites et relances diverses pour assurer le règlement de ces créances.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- S'oppose à l'admission en non-valeur pour les dettes de Monsieur Digne
- Accepte l'admission en non-valeur des dettes de Monsieur LAMY

XXIX – Délégation d'admission en Non-Valeur des créances de faible valeur < 100€

Les services de la trésorerie demandent à la commune que le conseil municipal puisse prendre une délibération dans une démarche de simplification de la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible montant. Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal que les communes peuvent diminuer ou limiter à certaines catégories de créances. Le seuil de délégation a été fixé à 100 €, il couvre près de 80 % des dossiers mais ne représente que 7 % des enjeux financiers.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation et le maire devra rendre compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité le conseil municipal s'oppose à cette démarche et refuse cette décision d'admission en non-valeur pour une valeur inférieure à 100 €.

XXX – Divers

- Une erreur de nom d'association a été faite dans le dernier compte-rendu du conseil municipal. La dénomination erronée « Association de Sauvegarde du patrimoine Cabines de plage » sera remplacé par le nom « Association pour le respect et la valorisation du patrimoine ».
- Le repas des aînés de Gouville, aura lieu le mercredi 21 octobre prochain. Le thème de cette année : Guinguette. Il est demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir préciser leur présence le 21 octobre pour participer au service et à l'organisation de ce repas.
- Proposition d'acquisition de terrain, présentée par Jérôme Bouteloup : dans le cadre d'une succession, le terrain cadastré AW 23, d'une superficie de 5a 40ca se trouve proposé à la vente au prix de 50 000 €. Sa situation contigüe au cimetière communal

présente un intérêt pour la commune. Toutefois il s'agit d'un terrain enclavé dont la viabilisation pourrait être particulièrement complexe et coûteuse. Le sujet est débattu et le plan est présenté pour visualiser la situation du terrain. Il est rappelé que le seul accès audit terrain ne peut se faire que par le cimetière. Il est néanmoins proposé de se porter acquéreur pour d'éventuels futurs aménagements en lien avec le cimetière (jardin du souvenir, extension du cimetière...) et de proposer le prix de 25 000 € : François Legras, Christian Lemennais et Sophie Vassard s'abstiennent avec leur pouvoir respectif. Ainsi, avec 6 abstentions, le conseil municipal donne son accord à la majorité pour présenter cette offre de 25 000 €.

- Système chauffage salle des fêtes de Montsurvent : par délibération du 21/07 dernier, le devis de l'entreprise Lesellier Castric avait été retenu pour un montant de 9 607.75 € HT. L'entreprise nous informe qu'elle n'est plus en mesure de fournir le matériel prévu pour cette installation ! Considérant l'urgence de ces travaux, après en avoir débattu et à la majorité (Sophie Vassard - 2 voix - et François Legras - 2 voix - s'abstenant), le conseil municipal décide :
 - D'autoriser Christophe Bourgeot à relancer en urgence une consultation pour obtenir de nouveaux devis pour une clim réversible
 - D'inscrire un engagement de dépenses d'un montant maximum de 23 000 € HT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'offre moins disante dans le respect de cette enveloppe de dépense, étant entendu que le Maire en fera rapport au conseil municipal lors de la prochaine réunion
- Monsieur le Maire remercie les commerçants de Gouville ; cet été a été mouvementé et très fréquenté ! Quelques aléas de stationnement des campings cars etc...mais d'une manière générale pas d'incivilité ni d'altercation majeure. Il tient à adresser un grand merci aux commerçants du bourg et à tous ceux qui ont créé le marché du lundi soir, qui dynamise encore la plage !
- Elodie K'dual demande si le prix de la cantine va augmenter. Monsieur le Maire répond que la commission va prochainement se réunir pour étudier les futurs tarifs.
- François Legras demande où en est le projet d'aménagement de la rue de la Vincenterie : Monsieur le Maire lui dit que ce sujet sera revu lors du prochain budget. D'ici là d'autres projets sont à l'étude ; à ce sujet une visite de la salle de sports de Quettreville est prévue le 14 novembre à 14h30 pour ceux qui souhaitent venir.
- Monsieur le Maire informe des prochaines réunions de commission prévues ou en cours de planning. Il rappelle qu'il souhaite que les commissions se réunissent avant les réunions de conseil municipal.
- François Legras demande quelle suite est envisagée à l'enrochement au nord du camping. Monsieur le Maire lui répond que des discussions sont en cours et une prochaine réunion est d'ailleurs prévue sur ce sujet avec les services de l'Etat. Le Maire partage cette inquiétude sur l'état de l'ouvrage et rappelle qu'ils suivent ce sujet avec les autorités concernées.